



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
72 AVENUE CHARLES REGAZZONI  
Du 02 AU 13 AVRIL 2007**

*EH/CB  
APM 07/0278*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan  
(service Adduction d'Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre  
à 17201 ROYAN CEDEX, en 02 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux  
(branchement eau potable et T.A.E. M. MORAIID) 72 avenue Charles  
Régazzoni du 02 au 13 avril 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux et se fera au moyen d'un alternat manuel  
pour 2 jours suivant la progression du chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 mars 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 mars 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*